

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE DRUMMOND
MUNICIPALITÉ DE WICKHAM

PROCÈS-VERBAL de la séance extraordinaire du conseil municipal, tenue le 13 octobre 2026 à 17 h 45, à la salle du conseil située au 893, rue Moreau, Municipalité de Wickham.

Sont présents : Guy Leroux, conseiller, Véronique Samson, conseillère, Pascal Houle, conseiller, Normand Sylvestre, conseiller, Michel Aubin, conseiller; formant quorum sous la présidence de la mairesse Luce Daneau.

Absence(s) : Jean-Pierre Laflamme, conseiller.

Sont également présents : Catherine Pepin, greffière-trésorière et Stéphanie Forcier, directrice générale par intérim.

1. OUVERTURE

1.1 OUVERTURE DE LA SÉANCE

La mairesse constate le quorum à 17 h 49 et déclare la séance ouverte.

Conformément à l'article 153 du *Code municipal du Québec*, l'avis de convocation de la présente séance extraordinaire a été adressé à tous les membres du conseil dans les délais prescrits. Seuls les sujets mentionnés dans cet avis de convocation seront traités lors de la présente séance.

2. ORDRE DU JOUR

2026-10-287

2.1 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Le projet d'ordre du jour a été remis à chaque membre du conseil.

IL EST PROPOSÉ :

- que l'ordre du jour soit le suivant :

- | | |
|------------|--|
| 1. | <i>Ouverture</i> |
| 1.1 | Ouverture de la séance |
| 2. | <i>Ordre du jour</i> |
| 2.1 | Adoption de l'ordre du jour |
| 3. | <i>Administration</i> |
| 3.1 | Octroi d'un mandat à un professionnel en matière juridique afin de conseiller le conseil |
| 4. | <i>Sécurité publique</i> |
| 4.1 | Aucun |
| 5. | <i>Transport</i> |
| 5.1 | Aucun |
| 6. | <i>Hygiène du milieu</i> |
| 6.1 | Aucun |
| 7. | <i>Santé et bien-être</i> |
| 7.1 | Aucun |
| 8. | <i>Aménagement, urbanisme et développement</i> |
| 8.1 | Aucun |
| 9. | <i>Loisirs et culture</i> |
| 9.1 | Aucun |
| 10. | <i>Autres sujets</i> |
| 10.1 | Aucun |

- 11. **Correspondances**
11.1 Aucun
- 12. **Période de questions**
12.1 Période de questions portant exclusivement sur les sujets inscrits à l'ordre du jour
- 13. **Levée**
13.1 Levée de la séance
Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

3. ADMINISTRATION

- 2026-10-288
- 3.1 **OCTROI D'UN MANDAT À UN PROFESSIONNEL EN MATIÈRE JURIDIQUE AFIN DE CONSEILLER LE CONSEIL**
 Attendu que le Conseil a besoin d'obtenir des conseils et un accompagnement juridique dans un dossier municipal interne;
 Attendu qu'il y a lieu de confier ce mandat à un professionnel du droit;
IL EST PROPOSÉ :
- de mandater la firme Lavery Avocats afin de fournir les conseils et l'accompagnement juridique requis dans ce dossier et au besoin, de représenter et de défendre la position et les intérêts de la Municipalité relativement à ce dossier;
 - d'autoriser Mme Luce Daneau, mairesse, et Monsieur Pascal Houle, conseiller, à communiquer directement avec la firme Lavery Avocats et à donner suite à ce mandat conformément aux modalités convenues;
 - d'autoriser que les sommes nécessaires à l'exécution de ce mandat, incluant les honoraires professionnels, les taxes applicables et les déboursés, soient prises à même les crédits disponibles du poste budgétaire prévu à cette fin.
- Adoptée à la majorité des conseillers présents.

4. SÉCURITÉ PUBLIQUE

5. TRANSPORT

6. HYGIÈNE DU MILIEU

7. SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

8. AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

9. LOISIRS ET CULTURE

10. AUTRES SUJETS

11. CORRESPONDANCES

12. PÉRIODE DE QUESTIONS

**12.1 PÉRIODE DE QUESTIONS PORTANT EXCLUSIVEMENT SUR LES
SUJETS INSCRITS À L'ORDRE DU JOUR**

Des questions sont posées.

13. LEVÉE

2026-10-289

13.1 LEVÉE DE LA SÉANCE

Tous les points à l'ordre du jour étant épuisés;

IL EST PROPOSÉ :

- que la présente séance soit levée à 17 h 55.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

Luce Daneau
Mairesse

Catherine Pepin
Greffière-trésorière

Je, Luce Daneau, mairesse, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal du Québec.

Luce Daneau
Mairesse

Ce document est une version administrative seulement. Les signatures officielles de ce document se retrouvent sur l'original de celui-ci.